

---

**Nombre de membres en**

**Séance du mardi 11 avril 2023**

**exercice:** 13

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Regis GUICHOU.

**Présents :** 11

**Votants:** 12

**Sont présents:** Jean-Regis GUICHOU, Christophe PASCAL, Jean ORTUANI, Armand VERGNES, Delphine ARCOS, Véronique CADIOU, Florence CASTAN, Alexandre CATALA, David CHEZEAUX, Michèle HEYDORFF, Caroline THOMAS

**Représentés:** Marie-Christine GUILHEM-MAURIN

**Excuses:**

**Absents:** Justine SANCHO

**Secrétaire de séance:** Florence CASTAN

---

**1) PORTANT APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2023**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des présents.

**2) DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES**

**a) PORTANTVOTE DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE DE COUFFOULENS - DE 2023 007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Jean-Regis,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

b) PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE DE COUFFOULENS - DE 2023\_008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Jean-Regis,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GUICHOU Jean-Régis, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A la majorité**  
**(Le Maire étant sorti lors du vote du CA)**

1. **LUI DONNE** acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-150 714.54			336 732.63	150 714.54	336 732.63
Opérations exercice	1 628 880.04	1 570 793.51	367 522.39	436 420.51	1 996 402.43	2 007 214.02
Total	1 779 594.58	1 570 793.51	367 522.39	773 153.14	2 147 116.97	2 343 946.65
Résultat de clôture	- 208 801.07			405 630.75		196 829.68
Restes à réaliser	159 484.79	177 408.57			159 484.79	177 408.57
Total cumulé	368 285.86	177 408.57		405 630.75	159 484.79	374 238.25
Résultat définitif	- 190 877.29			405 630.75		214 753.46

2. **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

c) PORTANT AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE DE COUFFOULENS - DE 2023 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Jean-Regis,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 405 630.75**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	336 732.63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	255 241.93
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>68 898.12</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>405 630.75</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>405 630.75</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	190877.29
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	214753.46
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

d) PORTANT EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS - DE 2023\_010

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la commune, il est prévu de verser les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>Année 2023</b>
Générations Couffoulens	1500
Compagnie Juin 88	1000
Sté de pêche - Le pincharle	420
Coopérative scolaire	960
Syndicat des chasseurs	420
Les amis de Gaïa	200
CIOS	1900
<b>TOTAL - Compte 6574</b>	<b>6 400</b>
SDIS	12 400
<b>TOTAL - Compte 6553</b>	<b>12 400</b>
Démoustication	1471
<b>TOTAL - Compte 65541</b>	<b>1 471</b>
CDG 11	800
ATD 11	400
ADS	2400
<b>TOTAL - Compte 65548</b>	<b>3 600</b>
Scolaires extérieures	1 000
<b>TOTAL - Compte 657341</b>	<b>1000</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>24 871</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré  
A adopté à la majorité  
( J.ORTUANI et M.HEYDORFF n'ayant pas pris part au débat )

**DECIDE** de retenir les subventions proposées.

e) PORTANT VOTE DES TAUX DES IMPOTS - COMMUNE DE COUFFOULENS - DE 2023 011

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après analyse du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux communaux comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
D'habitation	-	11.53
Foncière (bâtie)	40.65	40.65
Foncière (non bâtie)	57.31	57.31

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré  
**A adopté à l'unanimité des présents**

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : 11.53 % pour la Taxe d'Habitation, 40.65 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 57.31 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.



f) PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE DE COUFFOULENS - DE 2023 012

Monsieur le Maire expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Couffoulens.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023,  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

**Article 1 :**

- **ADOPTÉ** le budget de la commune de COUFFOULENS pour l'exercice 2023, présenté par Monsieur le Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 3 669 597.10 Euros**

**En dépenses à la somme de : 3 669 597.10 Euros**

**Article 2 :**

- **ADOPTÉ** le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges de gestion générale	140 530.00
012	Charges de personnel	178 540.00
022	Dépenses imprévues	0.00
023	Virement à la section d'investissement	219 708.91
042	Opérations d'ordre de transfert	684.00
65	Autres charges de gestion	49 676.00
66	Charges financières	14 942.92
67	Charges exceptionnelles	45138.95
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>649 220.78</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuation des charges	1164.32
042	Opérations d'ordre de transfert	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	30 603.00
73	Impôts et taxes	284 800.00
74	Dotations et participations	103 600.00
75	Autres produits de gestion	13 000.00
77	Produits exceptionnels	1 300.00
002	Résultat de fonctionnement	214 753.46
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>649 220.78</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution section	208 801.07
040	Opérations d'ordre de section à section	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	210 554.51
20	Immobilisations incorporelles	116 343.28
21	Immobilisations corporelles	2 484 677.46
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 020 376.32</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution section	0.00
040	Opérations d'ordre de section à section	684.00
13	Subventions d'investissement	2 477 106.12
10	Dotations, fonds divers et réserves	132 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	190 877.29
021	Virement de la section de fonctionnement	219 708.91
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 020 376.32</b>

### **3) MARCHES PUBLICS**

#### **a) PORTANT DECLARATION D'UNE PROCEDURE INFRUCTUEUSE ET OUVERTURE D'UNE NOUVELLE CONSULTATION EN MAPA : REQUALIFICATION URBAINE DE LA TERRASSE - DE 2023 013**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la publication d'une procédure adaptée le jeudi 2 février 2023 sur la plateforme

marchespublics-aude.safetender.com, ayant pour objet : "Requalification urbaine de la Terrasse",

Vu le rapport présenté par la MOE, considérant que les offres présentées par les entreprises ayant répondu au marché, excèdent les crédits budgétaires alloués,

La consultation doit être déclarée infructueuse et une nouvelle procédure en MAPA devra être relancée, après simplification et modifications de certaines prestations

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

**DECLARE** ne pas procéder aux négociations sur les offres déposées et de déclarer le marché infructueux,

**DECIDE** qu'une nouvelle procédure adaptée portant "REQUALIFICATION DE LA TERRASSE", sera relancée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, dès lors que les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délibération.



b) PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX : RENFORCEMENT STRUCTUREL DE LA HALLE OUVERTE - DE 2023 014

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la publication d'une procédure adaptée le jeudi 2 février 2023 sur la plateforme marchespublics-aude.safetender.com, ayant pour objet : "RENFORCEMENT STRUCTUREL DE LA HALLE OUVERTE",

Vu le rapport d'analyse présenté par la MOE, considérant que l'offre présentée par l'entreprise AUDOISE FERRONNERIE pour un montant HT de 39 221.00 € est conforme au marché,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le marché portant "RENFORCEMENT STRUCTUREL DE LA HALLE OUVERTE" avec l'entreprise AUDOISE FERRONNERIE pour un montant HT de 39 221.00 €.

#### **4) RESSOURCES HUMAINES**

##### **a) PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022\_055 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DE PREFECTURE AUX ADJOINTS TECHNIQUES - DE 2023\_015**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La délibération n° 2022\_055 du 12 décembre 2022 portant attribution d'une indemnité d'exercice de mission de Préfecture aux Adjointes Techniques est entachée d'illégalité. Cette prime ne peut être attribuée car elle ne repose sur aucun fondement juridique. En effet, seule la mise en place du RIFSEEP par la commune permettra de maintenir l'équivalence d'une indemnité de Préfecture aux Adjointes Techniques. Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard du présent avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité des présents**

**ADOpte**, l'abrogation de la délibération n° 2022\_055.

##### **b) PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DE 2023\_016**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de gestionnaire de cantine et d'entretien des locaux communaux, dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs), à raison de 24 heures par semaine.

La rémunération sera calculée sur un taux horaire de 11.07 %. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

**ACCepte** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, selon les conditions précitées,

**Autorise** le Maire à signer tous les documents en résultant.

Séance levée à 20h00.

Le Maire,  
Jean-Régis GUICHOU.



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature is positioned over the bottom portion of the official stamp, extending downwards and to the left.